



Non respect de la securité

Par **hermine_old**, le **19/10/2007** à **11:33**

bonjour,

je suis régiseur général d'un théâtre, j'ai un ssiap1 (il n'y a pas de ssiap2 ou 3 dans le théâtre), je suis donc charger de la securité du public dans la salle de spectacle.. or mes superieurs me demande de rajouter des chaises mobiles dans les allées d'evacuation de la salle pour pouvoir faire rentré un maximum de personnes. Je ne suis pas d'accord avec leur fonctionnement et j'aimerais savoir comment me protéger pour ne pas etre responsable de cette mise en danger du public. J'aimerais également savoir se que je risque s'il y arrivait un incidant dans la salle.
merci d'avance.

Par **Jurigaby**, le **19/10/2007** à **17:41**

Bonjour.

Ne le faites surtout pas....

Il n'existe aucun moyen de se dégager de sa responsabilité pénale si jamais un accident venait à se produire..

Soyez ferme... on ne peut pas vous imposer ce genre de chose...

Par **hermine_old**, le **25/10/2007** à **16:29**

bonjour, merci pour votre réponse..

j'ai tout fois un doute; du fait que je sois ssiap1 je ne suis que agent de sécurité, on m'a dit que du coup c'est mon supérieur hiérarchique qui a valeur responsable de sécurité même s'il n'a aucun diplôme de sécurité.. (ce qui m'étonne, comment peut-on être responsable de la sécurité sans aucune formation). mais si cela est vrai le fait que l'ordre de ne pas respecter la loi vienne de lui me désresponsabilise..?

J'ai eu le même problème avec le décret anti tabac.. j'ai fini par noter dans la main courante que la loi n'était pas respectée et que mon chef de service le savait. tout ce fois je ne sais pas si cela me protège de quoi que se soit..?

merci par avance pour vos conseils.

Par **Jurigaby**, le **25/10/2007** à **16:41**

Bonjour.

pour le décret anti tabac, la situation est totalement différente.. votre responsabilité ne peut pas être engagée dans la mesure où ce n'est pas à vous qu'il appartient de faire appliquer le décret mais à l'établissement pour lequel vous travaillez.

S'agissant des accidents qui pourraient survenir, vous n'êtes pas du tout couvert pas la responsabilité de votre supérieur **sur le plan pénal**.

grosso modo, ça veut dire que si demain il y a un accident mortel, alors vous serez reconnu responsable dès lors qu'il est apparu "vous exposiez autrui à un risque d'une particulière gravité dans des circonstances que vous ne pouviez ignorer..." ou encore si "vous avez manqué à une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement" et je pense justement qu'il y a un texte prévoyant que les allées d'évacuations doivent être libres de toutes entraves, je me trompe?

Par **hermine_old**, le **31/10/2007** à **18:14**

bien sûr il y a un texte, mais c'est surtout le bon sens qui le dit..

donc si je comprend bien ce que vous me dites, c'est le fait de physiquement placer un obstacle qui me rend responsable..

Je vous remercie pour vos réponses, je crois que la solution pour moi sera de refuser de placer les chaises, même si mon directeur les placera lui-même (ce qui ne change rien pour le public qui est toujours en danger) mais au moins je serai moins coupable. et je continuerai à rabacher à tout le monde qu'il ne faut pas le faire (même si je me fais remonter les bretelles à chaque fois, ils ne peuvent pas me virer pour ça..)

Par **Jurigaby**, le **01/11/2007** à **03:23**

c'est tout à fait ça...

C'est triste à dire mais c'est le cas.

Mais quand même pour le cas ou, veuillez à garder des traces selon lesquelles, vous vous opposez à ce placement de chaises supplémentaires...